

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2010

- : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL, Maire

Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Alain SEVÈQUE
Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO,
Christian DELANOË, Colette LECOT, Paulette LEMARIGNER,
Françoise LUAST, Josiane MARAIS, Yolanda TESNIERE,
Claude DUGUEY, Michel CHAIGNON, Jacqueline CORBEAU,
Jean-Michel HEC, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Annick LAMAZURE (procuration à
Elisabeth LEGRAND), Michel BLOT (procuration à Thierry
BILLORÉ), Jean-Pierre RUAULT (procuration à Jean-Claude
LEPAON), Françoise BLANCHET, Fabienne PICAN
(procuration à Claude DUGUEY), André SIMON, Daniel
DEPINCÉ (procuration à Michel CHAIGNON).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 03/09/2010

Date d'affichage : 16/09/2010

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2010

L'assemblée municipale adopte le compte rendu de la séance du 24 juin 2010 **à l'unanimité**.

2. CRÉMATORIUM : RELANCE DE LA PROCÉDURE

Monsieur MÉTRAL évoque le jugement du tribunal administratif de Caen dans le cadre de la procédure contentieuse qui oppose la commune d'Agneaux à l'association de défense des habitants d'Agneaux ouest. Il énonce les décisions du tribunal administratif :

1°) annulation de la délibération du 14 mai 2009 portant sur le choix du délégataire pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,

2°) enjoindre à la commune d'Agneaux d'obtenir la résolution à l'amiable du contrat de délégation de service public conclu avec la société les Pompes Funèbres Plessis, ou à défaut, saisir le juge du contrat, dans un délai de 2 mois suivant la notification du jugement, afin de faire constater la nullité dudit contrat,

3°) condamner la commune d'Agneaux à verser à l'ADHAO et autres la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

4°) rejeter les conclusions de la commune d'Agneaux et des Pompes Funèbres Plessis tendant à l'application des articles L.741-2 et L.761-1 du code de justice administrative.

Il rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué le pouvoir de faire appel de la décision du tribunal. Il déclare : « *nous pourrions espérer une autre lecture plus favorable de la part de la cour administrative d'appel ; toutefois, avec la création imminente d'un crématorium à Villedieu, les conditions ont changé. La nécessité de relancer une procédure pour un crématorium de proximité est apparue. C'est pourquoi j'ai pris la décision de ne pas faire appel.* »

Monsieur CHAIGNON donne lecture d'une déclaration précisant la position du groupe *Ensemble pour Agneaux* sur le jugement du tribunal administratif et la proposition de relance de la

procédure (déclaration annexée au présent compte-rendu).

Il note : « *l'assistance dont vous avez bénéficié jusqu'à présent n'a pas été à la hauteur, aussi nous regrettons que vous ne prévoyez faire appel qu'à une assistance juridique.* »

Monsieur MÉTRAL remarque que les accusations sont gênantes pour la DDE qui a accompagné la mairie jusqu'à présent. Il précise qu'il a su tenir compte de ses observations pour aller jusqu'au bout du processus tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal. Il ajoute : « *l'arrêté préfectoral a également été attaqué par l'ADHAO. Pour l'instant l'affaire n'est pas jugée. En fonction du jugement, nous aviserons.* »

Monsieur CHAIGNON estime inadmissible le fait que la commune soit sanctionnée 2 fois de suite sur un même dossier par le tribunal administratif. Il note un manque de vigilance de la part de la municipalité.

Monsieur MÉTRAL répond : « *nous avons été vigilants.*

Lors de la 1^{ère} procédure, le tribunal n'a pas sanctionné la décision de la commune, il a demandé le retrait de la délibération de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Dans la seconde procédure, je n'ai pas compris, n'étant pas un spécialiste du droit, que la commission de délégation de service public devait se réunir pour établir un rapport ; car les autres commissions ne se réunissent pas pour établir leurs rapports. De plus, à la lecture des textes, le Maire est autorisé à discuter avec les candidats à la délégation ; en réalité, il ne semble pas qu'il le puisse. »

Monsieur CHAIGNON souligne la nécessité de faire appel aux compétences appropriées pour les dossiers importants.

Monsieur DUGUEY relève que la procédure sera relancée pour la 3^{ème} fois. Il remarque « *il serait souhaitable de se reposer l'ensemble des questions sur ce dossier.*

Pourquoi n'est ce pas un projet communautaire ?

Cette procédure complexe comporte toujours des risques quant à l'interprétation des textes. Malgré l'assistance juridique, nous ne sommes pas à l'abri d'une virgule mal placée.

Enfin, ce n'est pas l'emplacement du crématorium qui pose manifestement problème, mais l'accès. »

Monsieur MÉTRAL rappelle que le projet de création du crématorium sur ce site totalement adapté répond aux aspirations des professionnels de la crémation. Il pose la question « *pourquoi confier la compétence à la CCASL pour un projet sur le territoire agnelais ? La commune peut porter ce projet et en recueillir les fruits.* »

Monsieur CHAIGNON indique que son groupe donnera son accord à la relance de la procédure si le recours à un cabinet ne se limite pas au juridico-financier mais porte aussi sur une assistance technico-administrative. Il demande également une transparence totale sur la conduite de la procédure. Il déclare : « *si des agnelais sont opposés à ce projet, d'autres le soutiennent. Notre position n'a pas changé, nous le soutiendrons aussi mais nous serons extrêmement vigilant sur les méthodes employées.* »

Monsieur MÉTRAL invite les membres du groupe *Ensemble pour Agneaux* ainsi que les membres du groupe *Agneaux dialoguons pour agir* à rejoindre le groupe majoritaire pour travailler ensemble sur le dossier.

Monsieur SEVÈQUE intervient pour condamner les propos des opposants au projet qui, cet été, ont évoqué des dysfonctionnements caricaturaux au sein de la municipalité. Il ajoute : « *nous n'avons jamais tenu de propos offensants, nous voulons qu'il en soit de même pour les opposants.* »

Monsieur CHAIGNON souhaite que des échanges puissent se faire avec Villedieu si leur crématorium voit le jour (actuellement, son Conseil Municipal n'en a pas encore débattu), afin d'optimiser le dimensionnement des équipements d'Agneaux et de Villedieu.

Monsieur MÉTRAL confirme qu'une étude conjointe sera engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à la majorité par 23 voix pour et 2 voix contre** (groupe *Agneaux dialoguons pour agir*) :

- D'imputer au budget communal la dépense de 1000€ correspondant à la somme exigée,
- D'autoriser le Maire à résilier la convention de délégation de service public conclue avec les Pompes Funèbres Plessis et à signer toutes les pièces nécessaires à cette résiliation,
- De relancer la procédure de consultation des candidats dans le cadre de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,
- D'autoriser le Maire à solliciter un cabinet spécialisé pour assurer une mission d'assistance dans cette nouvelle procédure. La dépense sera inscrite au budget communal.

3. effacement des réseaux aériens : RUE ST FIACRE, RUE DES ROSIERS, RUE DES PIVOINES, RUE DES LILAS

Monsieur DUGUEY se félicite de ce projet correspondant à une attente des riverains.

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** de réaliser l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue de la rue Saint-Fiacre, de la rue des Rosiers, de la rue des Pivoines et de la rue des Lilas, et de participer au financement de ces travaux pour un montant estimé par le

SDEM à 92 192,00€ TTC décomposé comme suit:

- 60 192,00€ de travaux électriques soit, 50,16% du montant total estimé à 120 000€.
- 30 000,00€ de travaux de génie civil pour le réseau de télécommunication
- 2 000,00€ de travaux de câblage télécom soit, 18% du montant total estimé à 11 100,00€.

4. concours des maisons et balcons fleuris 2010

A l'unanimité, l'assemblée municipale décide d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant de 375,00 € pour récompenser les lauréats du concours des maisons et balcons fleuris.

5. QUESTIONS ECRITES.

Questions écrites posées par le groupe « Ensemble pour Agneaux »

1) Madame CORBEAU : *« Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2010, vous avez accepté de nous faire parvenir le diagnostic de la société Planis sur la collecte des ordures Ménagères. Quand allez vous nous le faire parvenir ? »*

Monsieur MÉTRAL explique que le document, a été évoqué lors du dernier bureau communautaire ; il n'est pas encore finalisé. Il ajoute *« il vous sera transmis dès que possible. »*

2) Monsieur HEC : *« Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010, vous avez annoncé la réalisation d'une étude sur l'origine des enfants fréquentant le CLSH. Cette étude a-t-elle été réalisée ? Si oui, pouvez vous nous en communiquer les résultats ? »*

Monsieur MÉTRAL fait distribuer le résultat de l'étude aux élus.

Monsieur HEC aurait souhaité connaître les coûts pratiqués par les autres CLSH pour les comparer aux coûts du CLSH d'Agneaux.

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur le niveau de territoire le plus adapté pour ce type d'établissement. Il estime que les agnelais ont supporté la charge de l'investissement et doivent également supporter une partie des charges de fonctionnement. Il s'inquiète : *« les agnelais le supporteront ils longtemps ? Les autres communes ne peuvent indéfiniment se désengager. »*

Monsieur MÉTRAL fait observer que la CAF et le conseil Général participent financièrement au fonctionnement de la structure. Il précise que le dimensionnement actuel répond

aux besoins mais note toutefois que pour un nouvel investissement, la question serait posée. Il rappelle que les agnelais sont prioritaires pour l'accès aux services du CLSH.

Monsieur MÉTRAL souligne que le fonctionnement actuel du CLSH contribue également à la bonne d'intégration des enfants dans le milieu péri urbain. D'ailleurs il se félicite de l'augmentation des inscriptions à cette rentrée scolaire. Il ajoute : « *avec les 20 enfants supplémentaires inscrits à la rentrée, il n'en manque que 7 pour ouvrir une classe supplémentaire !* »

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h15

Le Maire,

A. MÉTRAL